

# ARRETE TEMPORAIRE



297/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Rock Around The Cook – Concert de Rock  
**Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande du gérant du Rock Around The Cook,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la place devant la fabrique du degré afin de permettre le déroulement d'un concert de rock.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le déroulement d'un concert de rock, la place de stationnement devant la fabrique du degré sera interdite, le 08 juillet 2022 de 16 heures à 23 heures en ce qui concerne la musique et jusqu'au 09 juillet 2022 2 heures du matin pour l'ouverture du bar.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Le Rock Around The Cook

Fait à Saint-Aignan, le 22/06/2022  
Le Maire



Eric CARNAT